

Procès-verbal du Conseil
Municipal
Du 20 mai 2014

Membres du Conseil Municipal : 15

Présents : 15

Votants : 15

Procuration : 0

Absent excusé : 0

L'an deux mille quatorze et le vingt mai, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Denis DEVRIENDT, Maire de Galargues.

Présents : Sylvie AUTRAN, Christine BARNIER, Nicolas, BEAUQUIER, Axel COULAZOU, Nathalie ESCURET, Vincent ESTOUR, Jean-Marie HURTHEMEL, Bernard KELLER, Stéphanie PALGE, Jean-Luc PINCHOT, Jean-Marc PUBELLIER, Thomas QUINET, Véronique RIBOU, Anne-marie TORRENT

Ordre du jour :

1. Désignation secrétaire de séance,
2. Approbation du procès-verbal du CM du 22 avril 2014,
3. Informations communales,
 - Élections européennes
 - Conseil communautaire élargi de la CCPL le 27/06 – 17h
 - Rythmes scolaires
 - Fête votive + apéritif municipal
 - Président délégué du CCFF
 - Représentant extra municipal au SMGC
 - Représentant EPHAD de BOISSERON
 - Délégués extra municipaux au CCAS
 - Rencontre des élus régionaux
 - Colonne de verre supplémentaire
4. Tarif locations du foyer (délibération)
5. Charte de l' élu local (délibération)
6. Bail du droit de chasse sur les terres communales (délibération)
7. Délégué au comité des fêtes / formation Licence IV (délibération)
8. Délégué et suppléant du CLECT au CCPL (délibération)
9. Divers.

A 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire, en date du 15 mai 2014.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Denis DEVRIENDT, maire.

Il est procédé à l'appel des élus, tous sont présents.

1. Désignation d'un secrétaire de séance : Vincent ESTOUR

2. Approbation du Procès-verbal du CM du 22 avril 2014

Le procès-verbal du conseil municipal du 22 avril 2014 est approuvé à l'unanimité des présents.

M. le Maire propose de rajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour en fin de séance :

- Nomination de référents à la CCPL dans le cadre du plan de gestion des déchets
- gestion des forêts : association des Communes forestières de l'Hérault et réunion à la communauté de communes du Grand Pic St Loup jeudi 22 mai, suite à l'incendie de Fontanes.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

3. M. le Maire donne quelques informations concernant la vie du village :

- Élections européennes ce dimanche 25 mai ; les élus assureront la tenue du bureau de vote de 8h à 18h selon le planning arrêté ensemble.
- Conseil communautaire élargi de la CCPL le 27/06 à 17h : les élus de l'ensemble des conseils municipaux sont invités à participer à un moment de rencontre et d'échanges.
- Rythmes scolaires : suite aux dernières évolutions législatives, les élus et les enseignants du RPI se rencontreront la semaine du 26 mai pour discuter du mode d'organisation à arrêter pour la prochaine rentrée scolaire ; les choix retenus doivent être communiqués au rectorat d'ici le 6 juin prochain. Les aides de l'État seraient prolongées pour l'année 2014-2015 puis 2015-2016.
- Fête votive 6, 7, 8 et 9 juin organisée par la Galarguoise : la commune organise un apéritif pour la population le lundi 9 juin à midi sur le stade ; l'apéritif pour les élus des communes voisines se déroulera le vendredi 6 juin au soir.
- Président délégué du CCFF : par arrêté du maire, Axel COULAZOU a été désigné élu référent pour le CCFF ; une réunion sera rapidement organisée par la commune avec le CCFF.
- Représentant extra municipal au SMGC pour la Commission Consultative des Services Publics Locaux : France GARCIA a été désignée.
- Représentant EPHAD de BOISSERON : Christine BARNIER a été désignée.
- Délégués extra municipaux au CCAS : en complément des 4 élus nommés au CCAS, sont désignées par arrêtés du maire pour siéger au conseil d'administration du CCAS : Bernadette BEAUQUIER, Marie FAURE, Aurélie COULAZOU, Edwige DURAND.
- Rencontre des élus régionaux : les rendez-vous avec Mme la Conseillère générale et Mme la Député seront pris rapidement.
- Colonne de verre supplémentaire : la CCPL nous propose d'installer une nouvelle colonne à verre enterrée pour le mois d'octobre 2014 (en substitution d'une colonne existante), la commune possède 4 conteneurs à verre. L'emplacement est à déterminer par la commune, elle a à charge de préparer le trou. Il faut un terrain communal, un emplacement de 4 m² avec une possibilité de se garer à proximité.
- Il sera distribué dans 15 jours, une lettre d'informations à la population afin d'informer les habitants de nos premières actions.
- Un nouvel agent est recruté à mi-temps afin de remplacer un personnel en maladie à compter de ce jeudi 22 mai, il s'agit de M. ANDRE Frédéric.

4. Tarif locations du foyer

M. le Maire expose le souhait de la municipalité d'abaisser les tarifs de location du foyer pour les Galarguais et de supprimer les avantages accordés précédemment aux élus.

Il propose au conseil municipal de revoir les tarifs de location de la salle polyvalente et de reconsidérer la durée d'occupation. Cette proposition a reçu un avis favorable de la commission Culture et Communication.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité les tarifs suivants :

Des tarifs différents sont arrêtés pour les habitants de la commune et pour les habitants des communes extérieures.

Vendredi de 18h00 au Samedi 09h00

- Galarguais 150 €
- Extérieurs 250 €

Samedi de 09h00 au Dimanche 9h00

- Galarguais 150 €
- Extérieurs 250 €

Dimanche de 09h00 au Lundi 9h00

- Galarguais 150 €
- Extérieurs 250 €

Si location 2 jours de suite (vendredi + samedi) ou (samedi + dimanche)

- Galarguais 250 €
- Extérieurs 350 €

Si location 3 jours de suite (vendredi + samedi + dimanche)

- Galarguais 350€
- Extérieurs 450 €

Le tarif s'entend vaisselle comprise.

La caution est fixée à 1000€.

Le personnel communal bénéficiera d'une réduction d'un 1/3 du prix normal, 1 fois par an, soit 50 € pour une journée.

Les élus n'auront pas de tarif préférentiel.

La prise d'effet de ce nouveau tarif est le 22/04/2014.

5. Charte de l' élu local

M. le Maire propose au conseil municipal l'adoption d'une charte de l' élu local.
Il donne lecture de cette charte éthique de l' élu local pour le mandat 2014 2020 (cf. ci-dessous)

GALARGUES – CONSEIL MUNICIPAL 2014 / 2020 **CHARTE ÉTHIQUE DE L'ÉLU LOCAL**

Exercer un mandat consiste à oeuvrer à l'amélioration de la vie quotidienne de nos concitoyens et c'est faire siennes des règles que l'on a édictées pour l'ensemble de la population de la commune.

Dans le contexte actuel, c'est faire en sorte que les Galarquois n'aient pas le sentiment que les élus profitent de leur position pour en tirer un avantage quelconque.

Le renouvellement de nos mandats est l'occasion de réaffirmer les principes de notre démocratie, de prendre l'engagement de les respecter.

*Une charte de l' élu local a donc été créée pour rappeler les grands principes déontologiques à respecter dans l'exercice du Mandat, par les conseillers de **GALARGUES**.*

1. Afin de mettre en oeuvre le principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales de la République, les élus locaux siègent en vertu de la loi et doivent à tout moment agir conformément à celle-ci.

2. Dans l'exercice impartial de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, direct ou indirect, ou de tout autre intérêt particulier. Il s'abstient d'exercer ses fonctions ou d'utiliser les prérogatives liées à son mandat dans un tel intérêt particulier.

3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires faisant l'objet d'un examen par l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L' élu local exerce ses fonctions avec dignité, probité et intégrité.

5. L' élu local garantit un exercice diligent et transparent de ses fonctions. Il participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

6. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local respecte les compétences et prérogatives de tout autre élu ou de tout agent public. Il s'oppose à la violation des principes énumérés par la présente charte par tout élu ou tout agent public dans l'exercice de ses fonctions.

7. L' élu local s'abstient d'utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins, notamment personnelles, électorales ou partisans.

8. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de tout comportement constitutif de corruption active ou passive, tel que défini par la Législation Nationale ou internationale.

9. L' élu local s'engage à respecter la réglementation budgétaire et financière, gage de la bonne gestion des deniers publics.

10. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

11. L' élu local rend compte aux citoyens des actes et décisions prises dans le cadre de ses fonctions. Il s'engage néanmoins à observer un devoir de réserve et de neutralité sans faille

12. *Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale.*

13. Le conseil s'engage à rendre public, et notamment sur le site internet de la Mairie :

- ✓ Les convocations, la note de synthèse et les procès verbaux du conseil municipal,
- ✓ Les comptes-rendus des travaux des commissions municipales,
- ✓ La liste détaillée des subventions attribuées,
- ✓ Les décisions de la juridiction administrative concernant la commune,
- ✓ Les rapports de la Chambre régionale des Comptes sur la gestion de la collectivité ou de ses structures associées,
- ✓ Les rapports annuels des délégataires des services publics locaux,
- ✓ Les arrêtés publics du Maire,
- ✓ Tous les budgets et comptes administratifs de la commune avec les ratios de gestion,

14. *L'élu municipal est à l'écoute de tous les citoyens, dans leur diversité. Il favorise la consultation et la participation, sous toutes ses formes et à chaque étape du processus municipal de décision. Il favorise l'information, la consultation et la concertation avant la prise de décision.*

15. *L'élu municipal donne de son temps à la collectivité. Il prend part activement aux réunions du Conseil municipal. Si ce n'est le cas il devra abandonner son mandat.*

16. *L'élu municipal, en tant que représentant de la ville et de ses habitants, défend la dignité de l'être humain et lutte contre toutes les formes de discrimination. Il fait preuve de probité et défend l'équité dans l'accès aux services de la ville, en rejetant catégoriquement le clientélisme et le favoritisme.*

Cette charte est adoptée à l'unanimité, elle est signée par tous les membres du conseil municipal.

6. Bail du droit de chasse sur les terres communales

M. le Maire expose au conseil municipal la nécessité de signer un « bail de chasse » avec la société de chasse.

Depuis « tout temps » la commune de Galargues a autorisé la société de chasse du « droit de chasse » sur les terres communales. Mais depuis 1948, le bail renouvelé par tacite reconduction n'a jamais fait l'objet de mise à jour.

Le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer « un bail de chasse de gré à gré » à titre gracieux avec la société de chasse « Diane Galarguaise »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer ce bail.

7. Délégué au comité des fêtes / formation Licence IV

La commune de Galargues possède une licence IV.

La gendarmerie sollicite la commune depuis plusieurs années pour former un élu à l'usage de cette licence, ceci se traduit par une formation de 2 jours et demi pour un coût de 700 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- désigne Axel COULAZOU comme référent pour l'usage de la licence IV de la commune,
- donne son accord à la réalisation par M. COULAZOU de la formation licence IV
- et autorise M. le Maire à engager cette dépense à hauteur de 700 €.

8. Délégué et suppléant du CLECT au CCPL

Conformément à l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, M. le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à la nomination d'un délégué et d'un suppléant à la commission d'évaluation du transfert de charges à la communauté de communes du Pays de Lunel suite au renouvellement du conseil communautaire.

Cette commission permet de réévaluer le montant de l'allocation compensatrice attribuée à chaque commune, et ce en fonction des évolutions annuelles des transferts de charge.

M. Jean-Marc PUBELLIER et M. Denis DEVRIENDT se proposent d'assumer cette fonction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité,

- Jean-marc PUBELLIER, délégué
- Denis DEVRIENDT, suppléant

9. Nomination de référents à la CCPL dans le cadre du plan de gestion des déchets

M. le Maire fait part d'un courrier de la CCPL sollicitant la désignation d'un élu référent et d'un agent municipal dans le cadre du plan de gestion des déchets.

Le conseil municipal désigne Vincent ESTOUR et Mickael TURC.

10. Gestion des forêts

M. le Maire fait part de la réception d'un courrier sollicitant l'adhésion à l'association des Communes forestières de l'Hérault.

Il est acté de se rendre à la première assemblée générale, Vincent ESTOUR représentera la commune, puis de décider de l'opportunité ou pas de l'adhésion à cette association.

De plus, la commune a reçu un courrier d'invitation à une réunion organisée par la communauté de communes du grand Pic St Loup, jeudi 22 mai, concernant la gestion des forêts et du risque incendie suite à l'incendie de Fontanes de 2010. Vincent ESTOUR se rendra à cette réunion.

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 21h30.